

**Convention constitutive du groupement
de commandes pour l'achat d'énergies**

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,
- la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
- la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,
- la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.
- la délibération du comité syndical d'énergie de Seine-Maritime, n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant :

- le besoin d'assistance en termes d'achats publics relatifs à la fourniture d'énergie : prix fluctuants sur le marché, volatilité et complexité technique des offres,
- qu'il est dans l'intérêt de la commune d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

DECIDE

Article 1^{er} : de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,

Article 2 : d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente décision,

Article 3 : d'autoriser le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

Article 4 : de nous engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

Article 5 : le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,

Article 6 : de transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,

Article 7 : de donner mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Article 8 : la présente décision est transmise au préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer, le 10 janvier 2024

Le Maire,
Alain Trouessin

